

# Fiche pratique

## Décompte jours RTT pour raison de santé

### Présentation & Références

[Circulaire du 18 Janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

L'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a posé le principe selon lequel les jours de congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels ne génèrent aucun droit à l'acquisition de RTT.

### Qui est concerné

Les fonctionnaires	Les agents contractuels
<ul style="list-style-type: none"> <li>• en maladie ordinaire</li> <li>• en longue maladie</li> <li>• en longue durée</li> <li>• en accident du travail</li> <li>• en accident de trajet</li> <li>• en maladie professionnelle</li> <li>• en congé maternité, pathologique ou paternité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en maladie ordinaire</li> <li>• en longue maladie</li> <li>• en longue durée</li> <li>• en accident du travail</li> <li>• en accident de trajet</li> <li>• en maladie professionnelle</li> </ul>

### Procédure de réduction des jours de RTT

Les jours de RTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé pour raisons de santé, mais au terme de l'année civile de référence.



#### A noter :

Dans l'hypothèse où le nombre de jours de RTT à déduire serait supérieur à ceux accordés au titre de l'année civile (23 RTT par an pour un temps complet), la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

### Exemple de règle de calcul pour un agent à temps complet à 39h00

**N1** = le nombre de jours ouvrables travaillés par an : 228 jours<sup>1</sup>

**N2** = le nombre de jours de RTT générés par an : 23 RTT

**N1/N2** = 228/23 = 9.9 arrondis à 10 jours

**A partir de 10 jours d'absence de service<sup>2</sup> pour raison de santé, en une seule fois ou cumulativement**, 1 jour de RTT sera défalqué du crédit annuel des 23 jours de RTT.

<sup>1</sup> Circulaire du 18 Janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011

<sup>2</sup> Absence de service : au cas d'espèce de chaque collectivité ; dans l'exemple : jours de la semaine moins le samedi et le dimanche

## Exemple de règle de calcul pour un temps partiel à 80% de 39h00

**N1** = 228 jours \* 80/100 = 182.4 jours

**N2** = le nombre de jours de RTT générés par an : 18.5 RTT

**N1/ N2** = 182.4 / 18.5 = 9.86 arrondis à 10 jours

**A partir de 10 jours d'absence de service pour raison de santé**, en une seule fois ou cumulativement, 1 jour de RTT sera défalqué du crédit annuel des 18.5 jours de RTT.

Cette règle s'applique aussi pour les autres quotités de temps partiel : 90%, 70%, 60%, ...

## Exemple sur une base de 39h00

Un agent à temps complet est en arrêt donc en absence de service pendant 85 jours en 2018, il aura 8 jours de RTT décomptés et ce, selon le calcul suivant :

85 jours d'arrêt maladie (hors samedis et dimanches)/10 = **8.5 arrondis à 8 jours de RTT à déduire.**

Les 8 jours seront déduits des jours de RTT non pris en année N, ou décomptés sur le crédit annuel de N+1 si le compteur de N n'est pas suffisamment alimenté ou s'il est épuisé.